

RÉSILIATION DE BAIL



Courte durée (3 ans) - Avant terme - Occupation personnelle

*Pour rappel, le propriétaire devra respecter un **préavis de 3 mois** et verser au locataire une indemnité de loyer. **Le préavis** ne peut être donné qu'à partir de la 2ème année de location du bien. [Découvrez tous les détails sur la résiliation des baux](#)*

Le bien est situé en Wallonie

« Cher[nom du locataire],

Je fais référence à notre contrat de bail pour le bien[adresse], signé le[date] et ayant pris cours le[date].

La date d'échéance de notre contrat est le[date]. Je vous informe par la présente de ma volonté de mettre fin au bail, à cette date, conformément à l'article 55 § 6 du décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. »

La mention suivante devra être ajoutée à la lettre de résiliation :

« En effet, je souhaite occuper personnellement les lieux que je vous loue / faire occuper les lieux par[identité complète de l'occupant], mon / ma[lien de parenté avec le bailleur, son conjoint ou cohabitant légal]. »